



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 13 février 2025 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 FÉVRIER 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2024
3. Démolition 2025-02: 214 rue Saint-Jacques
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

D2025-02-001 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2025-02-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2025-02-002 Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2024

Résolution #D2025-02-002 : Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 05 septembre 2024.

ADOPTÉE

D2025-02-003 Démolition 2025-02: 214 rue Saint-Jacques

Résolution #D2025-02-003 : Démolition 2025-02: 214 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire du 214 rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se retrouve dans l'inventaire patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le cachet patrimoine n'a pas été maintenue et qu'il y a présence du même style architectural dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'avis public devra être envoyée au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution du Comité de Démolition devra être transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du bâtiment est insalubre et inhabitable, selon le rapport d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme au Règlement de Zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE la démolition aura un impact positif à la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction d'un immeuble de mini-entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2025-02 déposée par le propriétaire à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction d'un bâtiment commercial de type mini-entrepôt comme projet de réutilisation du sol au 214, rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 août 2026.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2025-02 conditionnellement à ce que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 août 2026.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2025-02-004 Levée de l'assemblée

Résolution #D2025-02-004 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h02.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSориÈRE

